



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_47 Portant alignement individuel

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques concernant les parcelles YI 149 et 152.

**CONSIDERANT** que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines, qu'il est fixé soit par un plan d'alignement soit par un alignement individuel.

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de plan d'alignement, les limites du domaine public routier communal correspondent aux emprises de fait constatées sur le terrain, comprenant la chaussée mais aussi ses dépendances au droit de la propriété riveraine.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de la voie communale au droit des parcelles cadastrées YI 149 et 152, est fixé, conformément au plan en annexe au droit de la parcelle formant dépendance de la chaussée.

**Article 2** : Le droit des tiers seront expressément réservés.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté n'est valable que pendant la période d'une année à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 03 juin 2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
M. SAUVAGET Alban.**



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 5 JUIN 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.



— Limite d'alignement